



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ATBVB

association des techniciens
de bassins versants bretons

La DREAL Bretagne et l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB)
organisent ensemble une

RENCONTRE RÉGIONALE DES ANIMATEURS D'AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES

Le mardi 29 novembre 2022 de 9h à 16h30 au Lycée Le Chêne Vert à Pontivy (56)



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

09:00	Accueil
09:30	Présentation du contexte de la rencontre et de la stratégie régionale captage prioritaire- Sophie Guguen DREAL-
09:45	Réglementation pesticides dans le code de la santé publique - Murielle Thézé ARS
10:15	Les MAEC 2022/2027 et la qualité des eaux -Amélie De Champ DRAAF et Emilie Labuissière -Conseil Régional Bretagne-
11:15	Les actions financées par l'agence de l'eau -Jérôme Martin Agence de l'eau Loire Bretagne- Résultats du questionnaire. Freins et leviers pour avancer dans les démarches de protection
11:45	-Sophie Guguen DREAL-
-	-Bérangère Hénnache Eaux du Pays de St Malo-
12:30	-Jérémy Lacour : Collectivité Eaux du Bassin Rennais-
14:00	Présentation d'un outil d'animation : mission écophyt'eau -Mélissa Dumas CIVAM-
-	
16:30	



ATBVB

association des techniciens
de bassins versants bretons



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie régionale **CAPTAGES PRIORITAIRES**

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/strategie-regionale-captages-prioritaires-a4607.html>



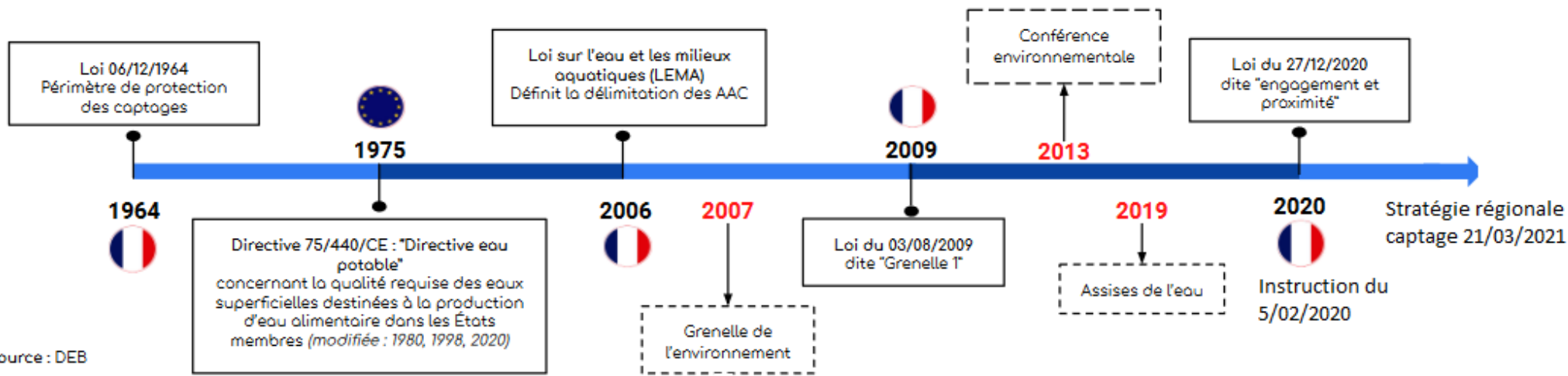
STRATÉGIE RÉGIONALE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE "CAPTAGES PRIORITAIRES"
DE LA RÉGION BRETAGNE

31/03/2021

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE



Contexte historique et réglementaire



Source : DEB

Définition

Les captages prioritaires font l'objet de démarches de protection spécifiques, portées par les collectivités maîtres d'ouvrages. La liste des captages prioritaires est disponible dans les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) des différents bassins (SDAGE du bassin Loire Bretagne).

Les critères retenus :

- Qualitatif :
 - Captage sensible (sur les **eaux brutes**):
 - [nitrates] > 40 mg/l en P90 ;
 - et/ou [pesticide = molécule mère et métabolites] > 0,08 µg/l ou Σ [pesticides] > 0,4 µg/l en moyenne inter-annuelle des moyennes annuelles
- Le caractère stratégique = population desservie ;
- Une volonté du territoire d'engager une démarche

État des lieux

700 points d'eau en Bretagne

56 captages jugés prioritaires

293 captages ont été abandonnés

Réseau sanitaire Bretagne

109 prise d'eau sup

578 captages sout

209 captages sensibles

	Nombre de captages	A enjeux Nitrates	A enjeux pesticides	A enjeux Nitrates et pesticides
Eaux sup	23	11	9	3
Eaux Sout	33	28	0	5

Source : DREAL (Mars 2021)

AAC : aire d'alimentation de captage

Surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage

ZPAAC : zone de protection de l'aire d'alimentation de captage :

Secteurs de l'AAC les plus vulnérables vis à vis des pollutions diffuses



Source illustration : (MEDD – MAAF)

Les zones de protection réglementaire : (protection contre les pollutions accidentelles)

PPE : périmètre de protection éloigné

PPI : périmètre de protection intermédiaire

PPR : périmètre de protection rapproché

Les périmètres réglementaires (PPE, PPR, PPI) sont rattachés au Code de la santé publique (L. 1321-2 et R. 1321-13).

Réglementation dans les zonages

	Périmètres de protection des captages		Aires d'alimentation de captages
	PPI ¹ + PPR ¹	PPE ¹	
Base juridique	Articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique		Loi sur l'eau et les milieux aquatiques Code rural
Finalité	Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles		Lutte contre les pollutions diffuses
Application	Systématique et obligatoire ²	Facultatif (correspond à tout ou partie de la zone d'alimentation du captage)	À l'initiative du préfet, mobilisation possible du dispositif de ZSCE ³ sur la zone de protection de l'AAC (ZPAAC)

1. PPI : périmètre de protection immédiate - PPR : périmètre de protection rapprochée - PPE : périmètre de protection éloignée

2. «Pour les captages d'eau souterraine dont le débit moyen annuel exploité est inférieur à 100 m³ par jour, seul le périmètre de protection immédiate devra être instauré», d'après la loi sur l'organisation et la transformation du système de santé (2019)

3. ZSCE : zones soumises à contraintes environnementales

LA DÉMARCHE CAPTAGES PRIORITAIRES

1 Délimiter l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC)

Elle est déterminée par une étude hydrogéologique conduite par un bureau d'études et comprend : un examen des caractéristiques géologiques et topographiques, mais aussi des mesures de terrain (pompages d'essais, mesures piézométriques, traçages...)

2 Connaître la qualité de la nappe

En mesurant les pesticides et les nitrates sur la captage mais aussi sur les forages privés en amont.

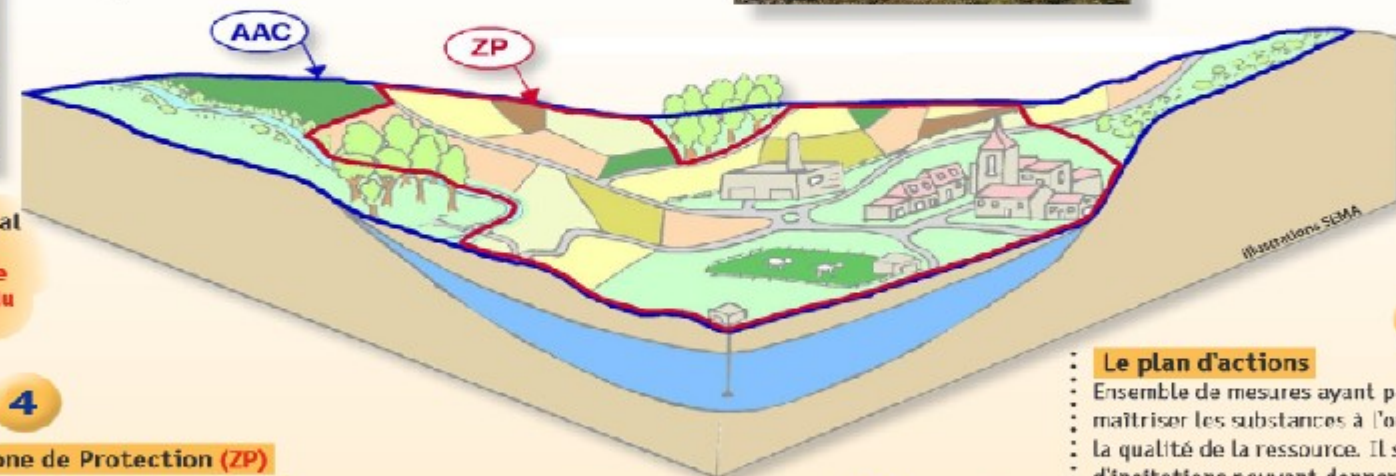
3

Identifier les sources de pollution

Inventaire et hiérarchisation des pressions agricoles, urbaines, domestiques ou industrielles présentes sur l'aire d'alimentation définie. L'identification est conduite par un bureau d'études (spécialité agro-environnement) qui analyse la marge de manœuvre des différents acteurs.



Par arrêté préfectoral délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage



définition du plan d'actions

4

Définir la Zone de Protection (ZP) de l'aire d'alimentation du captage

La zone de protection résulte du croisement entre l'aire d'alimentation du captage, la carte des pressions, l'état de la qualité de l'eau et la vulnérabilité de la nappe. Cette zone, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de délimitation, est celle sur laquelle portera le plan d'actions.

Le plan d'actions

Ensemble de mesures ayant pour objectif de réduire et maîtriser les substances à l'origine de la dégradation de la qualité de la ressource. Il s'agit de recommandations, d'incitations pouvant donner lieu à des compensations financières.



5

AAC = La surface sur laquelle toute goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

ZP = zone de protection

CALENDRIER captages prio (fixé par instruction du 05/02/20)

► Trois échéances ont été précisées dans l'instruction du 05/02/20 :

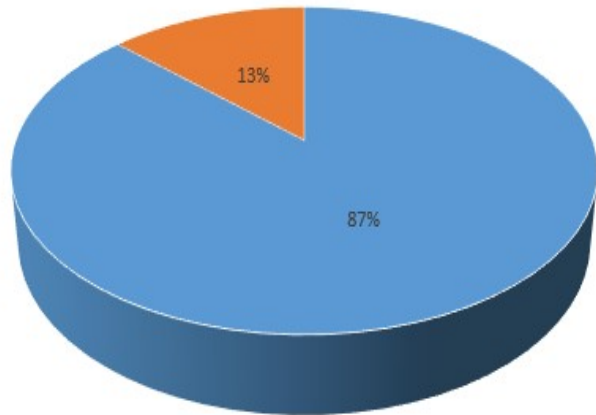
Fin 2021 : un **plan d'action** est engagé **sur 100 %** des captages classés prioritaires ;

2022 : les **engagements opérationnels** entre les acteurs sont **formalisés et déployés sur au moins 1/3 des captages**.

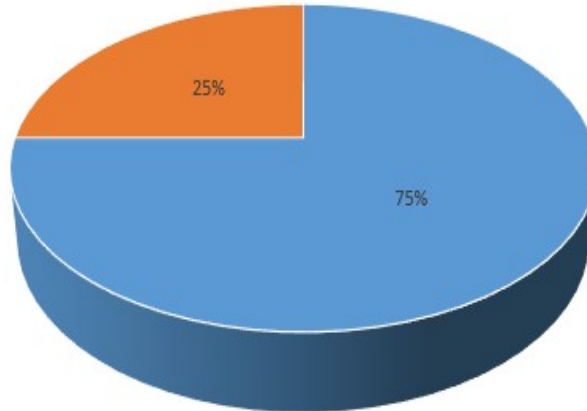
2025 : les engagements opérationnels entre les acteurs sont formalisés et déployés **sur au moins 50 % des captages**.

DELIMITATION AAC

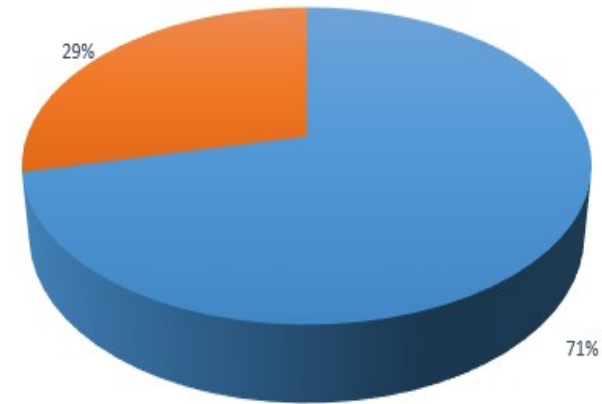
Niveau national



Niveau Bretagne



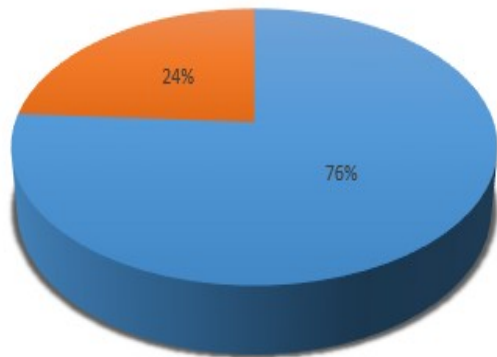
Selon les animateurs



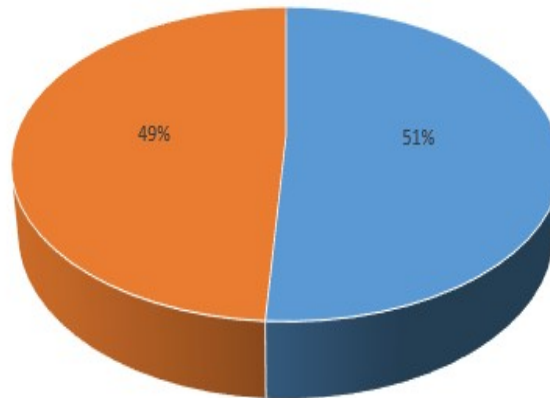
En bleu : oui
En rouge : non

DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE PRESSION

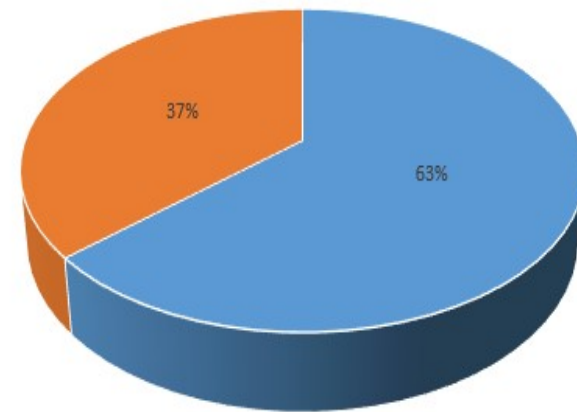
Niveau National



Niveau Bretagne



Selon les animateurs

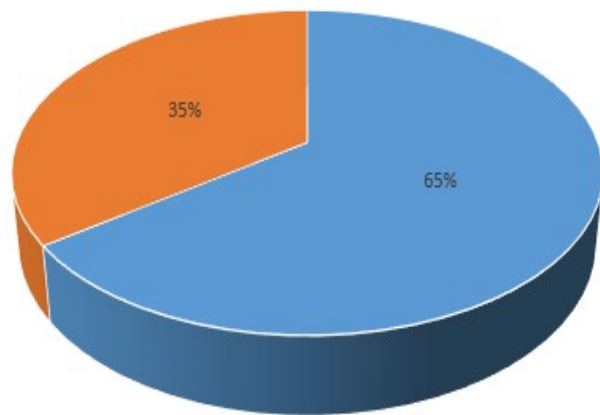


En bleu : réalisé

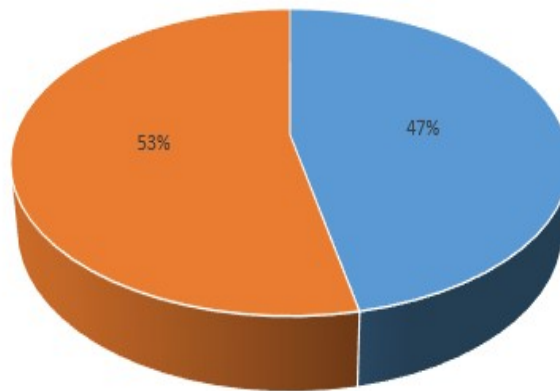
En rouge : non réalisé

PLAN D'ACTION

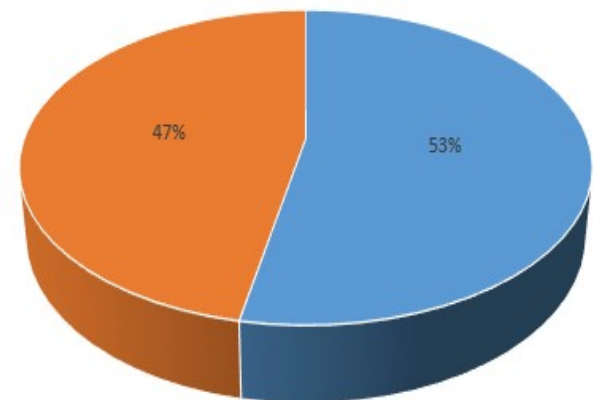
Niveau National



Niveau Bretagne



Selon les animateurs



Bleu : réalisé

Rouge : non réalisé